



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 15 octobre 2019 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
90, chemin du Tour-du-Lac 2019-DM-138	Régulariser : <ul style="list-style-type: none">• l'installation de 2 réservoirs de gaz en cour avant alors que le règlement ne les permet pas;• l'absence d'un écran pour dissimuler les 2 réservoirs;• l'implantation d'un abri d'auto attenant à la galerie avant et aux réservoirs de gaz plutôt qu'à 2 m de ceux-ci;• l'implantation d'un muret de soutènement à 0 m plutôt qu'à 0,5 m de la ligne avant;• la hauteur d'un muret de soutènement situé en cour avant de 1,84 m plutôt que de 1 m. <p><i>Note : La hauteur du muret joue le rôle de garde-fou pour les véhicules.</i></p>
45, chemin Napoléon 2019-DM-196	Autoriser la construction d'un entrepôt/atelier industriel ouvert en façade et sur une portion de l'élévation droite alors que la réglementation exige qu'il soit fermé sur toutes ses faces. <p><i>Note : Le bâtiment répond aux besoins d'entreposage et de séchage du bois en limitant la circulation de l'air et protégeant les matériaux du soleil, du vent, de la pluie et du sable.</i></p>
135, chemin de la Forêt 2019-DM-213	Autoriser l'implantation d'un cabanon en cour avant alors que le règlement ne le permet pas. <p><i>Note : Aucun autre emplacement n'est possible pour le cabanon nécessaire pour les besoins d'entreposage de 2 logements.</i></p>
85, chemin des Cèdres 2019-DM-214	Autoriser la construction d'un abri d'auto qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none">• son utilisation pour abriter un bateau et une remorque plutôt qu'un ou des véhicules automobiles;• son emplacement détaché de la résidence alors que les abris d'autos doivent être attenants;• sa largeur de 8,53 m plutôt que de 6 m;• sa hauteur de 6,71 m plutôt que de 5 m;• son ouverture sur les 4 façades plutôt que sur 3. <p><i>Note : Cet abri permanent remplacera un abri de type « Tempo ».</i></p>
113, chemin des Bois-Francis 2019-DM-223	Autoriser la construction d'un agrandissement sur pilotis qui fera en sorte que : <ul style="list-style-type: none">• l'implantation d'un spa sera à 2 m plutôt qu'à 3 m de la résidence;• 64,78 % plutôt que 20 % de la superficie au sol du bâtiment reposera sur des pilotis. <p><i>Note : Un premier agrandissement sur pilotis a été accepté par dérogation mineure.</i></p>
Chemin Cochrane Lot 5 009 778 du cadastre du Québec 2019-DM-225	Autoriser la construction d'une résidence dont : <ul style="list-style-type: none">• l'implantation de murets de soutènement sera à 0 m plutôt qu'à 0,5 m de la ligne avant;• la hauteur des murets de soutènement en marge avant est d'environ 4 m plutôt que de 1 m;• des conifères plutôt que des arbres de 1,5 m de hauteur seront plantés contre les murets de soutènement afin de les camoufler de la rue;• le pourcentage d'espace naturel est de 79 % plutôt que de 85 %. <p><i>Note : La topographie du lot fait en sorte que le chemin d'accès doit être allongé par rapport aux plans initiaux afin d'offrir une pente plus douce et sécuritaire, d'où la nécessité d'ériger des murets de soutènement, ce qui a pour conséquence d'augmenter le déboisement.</i></p>
500, chemin de Cassiopée 2019-DM-227	Autoriser l'implantation d'un spa en cour avant alors que le règlement ne le permet pas. <p><i>Note : À cause de la topographie du terrain, seule la cour avant est disponible pour recevoir le spa.</i></p>
Chemin de Cassiopée Lot 3 937 537 du cadastre du Québec 2019-DM-231	Autoriser la construction d'une résidence dont : <ul style="list-style-type: none">• l'implantation du garage attenant, dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement des murs latéraux de la résidence, est à 8,84 m plutôt qu'à 3 m de la façade adjacente du bâtiment principal donnant sur cette cour avant;• l'aire de stationnement est projetée en cour avant et située dans le prolongement des murs latéraux de la résidence;• l'implantation d'un muret de soutènement est à 0 m plutôt qu'à 0,5 m de la ligne avant;• la hauteur des murets de soutènement en cour avant est de 1,6 m plutôt que de 1 m;• le pourcentage d'espace naturel est de 45,5 % plutôt que de 50 %. <p><i>Note : Le pourcentage d'espace naturel atteindra 50,5 % suite à une naturalisation. Le projet respecte les dispositions mises en place par le promoteur du projet « Forêt-Blanche ».</i></p>
Chemin de la Réserve Lot 2 804 193 du cadastre du Québec 2019-DM-233	Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant. <p><i>Note : Le bâtiment insonorisé abritera un équipement de refroidissement pour la patinoire située sur le lot voisin.</i></p>
1265, rue de Saint-Jovite et le lot 3 280 394 du cadastre du Québec 2019-DM-239	Autoriser une clôture opaque d'une hauteur de 2 m plutôt que de 1 m. <p><i>Note : La clôture servira à camoufler l'entreposage et sera accompagnée d'un aménagement paysager.</i></p>

Donné à Mont-Tremblant, ce 25 septembre 2019.